



## Le Service Volontaire Européen individuel (SVE )

### RAPPEL

Le SVE permet aux jeunes européens de partir, et de participer en tant que volontaire à un programme d'intérêt général et d'exercer une activité de bénévolat dans un autre pays. Il repose sur trois objectifs qui sont :

- L'enrichissement personnel car le volontaire va découvrir un nouveau pays, une nouvelle culture, une nouvelle langue et se préparer à entrer dans la vie active.
- Créer de nouveaux partenariats au sein de l'Europe.
- Aider les associations et collectivités au développement local d'activités non lucratives.

- A qui il s'adresse ?

Le SVE s'adresse aux jeunes entre dix-huit et trente ans habitants un pays membre de l'union européenne et souhaitant partir. Il n'y a pas d'autres conditions que celle-ci pour devenir volontaire. Néanmoins la priorité est donnée aux jeunes en difficulté et ayant peu accès à la mobilité.

- En quoi il consiste ?

Le volontaire devra travailler dans une structure à but non lucratif ; les secteurs d'activités sont divers et variés (sport, culture, social....). Le travail ne sera pas rémunéré, en contrepartie le volontaire sera nourrit, logé et recevra une indemnité mensuelle qui varie selon les pays d'accueils.

- La durée du SVE :

Le service volontaire à une durée variable de deux mois à un an.



- **Les pays participants :**

Les pays qui participent au SVE sont :

- Les 27 pays membres de l'union européenne.
- Les pays de l'espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège)
- Les pays candidats à l'entrée dans l'union européenne.

- **Comment y participer ?**

-

En France c'est l'agence Europe-Education-Formation qui est chargée de la mise en place de du programme « jeunesse en action », il faut retirer un dossier de candidature, puis le renvoyer accompagné d'un CV et d'une lettre de motivation. Tous les formulaires et le guide du programme sont téléchargeables sur le site Internet de l'Agence française : [www.jeunesseenaction.fr](http://www.jeunesseenaction.fr).

**Attention !** Il y a cinq dates limites de dépôt : le 1<sup>er</sup> février, le 1<sup>er</sup> avril, le 1<sup>er</sup> juin, le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> novembre. De plus il faut compter plusieurs mois entre le premier contact avec les organisations et le départ.

- **Conditions matérielles :**

- les coûts du voyage et de préparation sont pris en charge par la structure d'envoi.
- le volontaire est automatiquement couvert par l'assurance de groupe.
- le volontaire participe à 2 formations au SVE, l'une de 3 jours à son départ, l'autre de 10 jours à son arrivée dans le pays d'accueil. Un regroupement d'évaluation a lieu à mi-parcours.

Il existe également un SVE de groupe où les conditions sont les mêmes, à part que le nombre de participants varie de 2 à 100.